

BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL

**Société à responsabilité limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : 4, Place Barthélémy Niollon
13100 AIX EN PROVENCE**

SIREN 410 575 633 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

L'an 2025,

Le 25 juin

A 17 HEURES,

Les associés de la Société BLANCHARD TISSANDIER AUDIT EXPERTISE CONSEIL, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 6.250 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Société HOLDAT, représentée par sa Gérante, Madame ALIX TISSANDIER, titulaire de 3.125 parts sociales en pleine propriété,
- Société HOLDJUB, représentée par sa Gérante, Madame Julie BLANCHARD, titulaire de 3.125 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Alix TISSANDIER, co-gérante.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de prêts de consommation de parts sociales ; agrément du Bénéficiaire en tant que nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société HOLDAT, de donner en prêt de consommation à Madame Desislava MIHAYLOVA, demeurant 22, Allée des Cigales – 13100 AIX EN PROVENCE, une (1) part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser ce prêt et agréer expressément Madame Desislava MIHAYLOVA en qualité de nouvel associé à compter du jour où le prêt sera signifié à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de la société HOLDJUB, de donner en prêt de consommation à Madame Desislava MIHAYLOVA, une (1) part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser ce prêt.

Il est rappelé que l'agrément de Madame Desislava MIHAYLOVA en qualité de nouvel associé a été attribué dans la résolution précédente.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des prêts autorisés, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, complété par les dispositions ci-après à compter du jour où ces opérations seront opposables à la Société :

ARTICLE 7 - Capital social - Répartition des parts- Liste des associés

Suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 juin 2025, les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- À la société HOLDAT, propriétaire de 3 124 parts ;
- À la société HOLDJUB, propriétaire de 3 124 parts ;
- À Madame Desislava MIHAYLOVA, propriétaire de 2 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 6.250 parts.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées entièrement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérantes et les associés ou leurs mandataires.

Alix TISSANDIER,
Co-Gérante.



Julie BLANCHARD,
Co-Gérante.

